



Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-273-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Délibération n° 2018/273

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR
L'ACQUISITION DE 52 RAMES FRANCILIEN COURTES
EN TRANCHE OPTIONNELLE N°4 POUR LE
RESEAU TRANSILIEEN DE PARIS SAINT-LAZARE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE
36 RAMES DE FRANCILIEN EN TRANCHE OPTIONNELLE N°5
POUR LE RESEAU DE PARIS SAINT-LAZARE ET LA
BRANCHE PROVINS DE LA LIGNE P**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-109 du 30 mars 2016 relative à la demande auprès des opérateurs SNCF Mobilités et RATP de définir d'ici mai 2016, des orientations de renouvellements du parc de matériels roulants ferroviaires en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil n°2016-253 du 13 juillet 2016 dite « Délibération SDMR » relative aux orientations de renouvellements et de réaménagements du parc de matériels roulants ferroviaires formulées auprès des opérateurs RATP et SNCF Mobilités, ;
- VU** la délibération du Conseil n°2016-498 du 16 novembre 2016 relative à l'acquisition de 52 rames courtes de Francilien en tranche optionnelle n°4 pour le réseau Transilien de Paris Saint Lazare ;
- VU** le rapport n°2018/273 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement pour « l'acquisition de 52 rames de Franciliens courts en tranche optionnelle n°4 pour le réseau Transilien de Paris Saint Lazare » suite à l'accélération des cadences de production, votée par la délibération n°2016/498 du 16 novembre 2016, réévaluant à la baisse le montant maximal de cet investissement à 492,4 M€ courants HT, via une subvention d'Île-de-France Mobilités à hauteur de 100% de cet investissement ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement relative à l'acquisition de 18 rames Francilien courtes (Z 50000) pour le réseau Transilien de Paris Saint-Lazare et de 18 rames Francilien longues (Z 50000) pour la branche Paris-Provins de la ligne P du réseau Transilien, et d'attribuer à SNCF Mobilités une subvention d'un montant de 367,1 M€ courants HT pour son financement à hauteur de 100% ;

ARTICLE 3 : mandate la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour imposer que la SNCF fournisse un état de la provenance des principaux composants des Franciliens qui sera présenté en Commission des Investissements afin d'apprécier l'origine géographique (France/ UE / hors UE) de la production en valeurs ;

ARTICLE 4 : mandate la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour imposer que la SNCF informe Ile-de-France Mobilités de la politique de responsabilité sociale au niveau du site de production des Franciliens et fournisse un bilan carbone de la production des Franciliens ;

ARTICLE 5 : demande à SNCF-Mobilités d'ici octobre 2018, de confirmer le planning de réalisation de l'atelier de Val Notre-Dame, nécessaire à l'exploitation de l'intégralité des Franciliens avant fin 2021 ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 et ladite convention de financement.

ARTICLE 7 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La Présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE